|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/4BIS/10 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 février 2016 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Reprise de la quatrième session**

**Genève, 21 – 24 mars 2016**

QUESTIONNAIRE SUR L’UTILISATION DES NORMES DE L’OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. Les normes de l’OMPI sont destinées à trois principaux groupes d’utilisateurs : les offices de propriété industrielle, les utilisateurs de l’information en matière de propriété industrielle et les déposants. Les offices de propriété industrielle appliquent les normes de l’OMPI dans le cadre de leur pratique afin de faciliter l’échange et la diffusion au niveau international de l’information en matière de propriété industrielle. Les normes de l’OMPI reflètent les pratiques recommandées au moment de leur approbation et peuvent être utiles aux offices de propriété industrielle qui créent ou modernisent leurs systèmes d’information et de publication. Connaître les normes de l’OMPI permet aux utilisateurs de l’information en matière de propriété industrielle et aux déposants de mieux comprendre l’information technologique et juridique contenue dans les documents publiés et les notifications diffusées par les offices de propriété industrielle.
2. Connaître uniquement les recommandations figurant dans les normes de l’OMPI peut être insuffisant pour réaliser une analyse approfondie des pratiques recommandées des offices de propriété industrielle ou du contenu d’un document donné de propriété industrielle. Ces normes n’étant pas contraignantes, un office de propriété industrielle peut décider de les appliquer complètement ou partiellement, ou de ne pas du tout suivre les recommandations qu’elles contiennent. Dans certains cas, les normes de l’OMPI prévoient des éléments de flexibilité qui peuvent être mis en œuvre de différentes manières dans plusieurs offices de propriété industrielle. Par conséquent, lorsqu’on analyse les pratiques d’un office ou qu’on utilise un document de propriété industrielle diffusé par un office, il peut être essentiel de savoir si cet office suit les recommandations figurant dans les normes de l’OMPI et, le cas échéant, de quelle manière il les applique exactement.
3. Afin de répondre à cette nécessité, le Bureau international propose de mener une enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI par les offices de propriété industrielle. Cette enquête facilitera l’évaluation du degré d’application des normes de l’OMPI dans les offices de propriété industrielle, ainsi qu’une meilleure compréhension des besoins en vue du développement futur de la normalisation de l’information en matière de propriété industrielle. Elle permettra également de renforcer l’utilisation et l’appréciation des normes de l’OMPI par les utilisateurs de l’information en matière de propriété industrielle, qui ont déclaré à maintes reprises que des informations sur l’application des normes de l’OMPI dans plusieurs offices de propriété industrielle seraient extrêmement utiles pour leurs travaux.

## NOUVELLE ENQUETE

1. Pour rationaliser les efforts déployés en matière de normalisation et indiquer clairement quelles normes de l’OMPI sont utilisées par les offices de propriété industrielle, le Bureau international a établi un projet de questionnaire sur l’utilisation des normes de l’OMPI, qu’il présente pour examen et approbation par le CWS. Ce projet fait l’objet de l’annexe du présent document.
2. Compte tenu du nombre élevé de normes de l’OMPI en vigueur (53), il est proposé de limiter l’enquête à des informations générales sur le point de savoir si une norme est appliquée dans la pratique de l’office de propriété industrielle ou s’il est prévu de l’appliquer. Si un office de propriété industrielle souhaite communiquer davantage de renseignements sur l’application d’une norme de l’OMPI ou faire des observations ou des propositions concernant une normalisation accrue dans un domaine particulier, il peut le faire dans le champ “Commentaires”.
3. Les résultats de l’enquête seront publiés dans la partie 7 du *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle* (ci‑après dénommé “Manuel de l’OMPI”). Afin de fournir des informations actualisées sur l’utilisation des normes de l’OMPI par les offices de propriété industrielle, il est proposé d’actualiser régulièrement les résultats de l’enquête.
4. Si le CWS convient de réaliser l’enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI sur la base du questionnaire reproduit à l’annexe du présent document, le Bureau international sera prié de prendre les mesures suivantes :

* établir et diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire;
* établir un rapport d’enquête; et
* présenter les résultats de l’enquête au CWS pour examen à sa prochaine session, afin qu’il en approuve la publication dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI et prenne d’autres mesures pertinentes, le cas échéant.

1. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document,*
   2. *à examiner et à approuver le questionnaire “Enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI par les offices de propriété industrielle”, reproduit à l’annexe du présent document, et*
   3. *à examiner et à approuver les mesures à prendre par le Secrétariat visées au paragraphe 7.*

[L’annexe suit]